



de Serrières-de-Briord

Lieu : Mairie de Serrières-de-Briord

Date de transmission de la convocation : 03 août 2024

Séance du Conseil Municipal du 09 août 2024 à 20 h 00

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf août à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni dans la salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Daniel BÉGUET, Maire

Présents :

Mme Valérie BERNARD, M. Thierry LADREYT, Mme Denise VOLLAT, adjoints
M. Serge BOURDIN, M. Tom CHRISTIN, Mme Christine CHURY, M. Mathieu MONTESINOS,
Mme Corinne SABONNADIÈRE, conseillers municipaux

Absents représentés :

M. David RENAUD, adjoint, représenté par M. Mathieu MONTESINOS
Mme Laure DE FILPO, conseillère municipale, représentée par M. Daniel BÉGUET
Mme Sandrine MARILLET, conseillère municipale, représentée par Mme Valérie BERNARD

Absents : M. Mohammed BARBOUCHA, Mme Bérandère LUCI, M. Pierre MENUT, conseillers municipaux

Quorum

Le Président vérifie le nombre d'émargements sur la feuille de présence. Au moins 8 membres sont présents, le quorum est atteint.

Le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Nombre de conseillers en exercice : 15 – Nombre de présents : 9 - Nombre de votants : 12

Ouverture de la séance

Monsieur le Maire, en sa qualité de président ouvre la séance du conseil à 20 h.

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire, indique que conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit nommer, au début de chacune de ses séances, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur Tom CHRISTIN est désigné à la majorité des suffrages exprimés comme secrétaire de séance.

Vote :

- Pour : 12
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Ordre du jour

Monsieur le Maire en qualité de Président rappelle l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 07 juin 2024
2. Délibération n° 1 : Budget Eau et Assainissement : Décision modificative
3. Délibération n° 2 : EPF de l'AIN : Conventions de portage foncier et de mise à disposition
4. Délibération n° 3 : SUEZ EAU France : Avenant au contrat de délégation du service public de production et de distribution d'eau potable
5. Informations et questions diverses

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 07 juin 2024

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté par les élus présents lors de ladite séance, au commencement de la séance suivante, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

Comme l'indique le procès-verbal de la séance du 07 juin 2024, il avait été décidé que la prochaine séance se tiendrait le vendredi 02 août 2024 à 20 heures. Celle-ci a été reportée au vendredi 09 août 2024.

Élus présents lors du dernier Conseil Municipal et présents au Conseil Municipal du 09 août 2024
M. Daniel BÉGUET, Maire
Mme Denise VOLLAT, adjoints
M. Serge BOURDIN, M. Tom CHRISTIN, Mme Christine CHURY, Mme Corinne SABONNADIÈRE, conseillers municipaux

Après avoir délibéré, les élus présents lors de la séance du Conseil Municipal du 07 juin 2024 approuvent à la majorité des suffrages exprimés le procès-verbal du conseil municipal.

Vote :

- Pour : 6
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

2. Délibération n°1 : Budget Eau et Assainissement : Décision modificative

Rapporteur : Valérie BERNARD

Madame Valérie BERNARD rappelle la délibération n° D_2022_06_01 décidant la réalisation d'un contrat de Prêt Aqua prêt d'un montant de 1 200 000 euros auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement d'investissements d'infrastructure d'eau et d'assainissement.

Madame Valérie BERNARD indique que la première échéance du tableau d'amortissement de ce prêt sera le 01/01/2025 et informe le Conseil Municipal que la Caisse des dépôts et consignations a indiqué par courrier du 08/07/2024 qu'un montant de 59 224,79 euros fera l'objet d'une mise en recouvrement. Cette somme correspond aux intérêts de préfinancement du prêt.

Suite à la réalisation du diagnostic du réseau d'assainissement, il convient également d'intégrer les frais d'étude de ce projet aux travaux réalisés, la 1^{ère} Adjointe indique qu'une opération de virements de crédits est nécessaire afin de régulariser la situation de certains chapitres.

Compte-tenu de ces éléments, des opérations de virements de crédits sont nécessaires :

Intitulé	Diminution des crédits alloués		Augmentation des crédits	
	Compte	Montant	Compte	Montant
Virement à la section d'investissement 042	023	60000.00 €		
Intérêts réglés à l'avance			66111	60000.00
Réseaux d'assainissement 041			21532	57910.00
Installations techniques matériel et outillage	2315	60000.00 €		
Virement de la section de fonctionnement 040	021	60000.00		
Frais d'études 041			2031	57910.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

- D'approuver les décisions modificatives indiquées ci-dessus.

Vote :

- Pour : 12
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

3. Délibération n°2 : EPF de l'AIN : Conventions de portage foncier et de mise à disposition

Rapporteur : Daniel BÉGUET – Maire

Monsieur le Maire rappelle que suite à une mise en vente d'un tènement immobilier situé 21 Grande Rue, cadastré n°1917 de la section B d'une superficie de 245 m², la commune pouvait acquérir ce bien afin de le démolir et de créer un aménagement paysager permettant d'aérer l'espace et un trottoir sécurisé.

Il rappelle également la délibération n° D_2024_03_01 en date du 29 mars 2024 adoptant le projet de demande de portage d'acquisition foncière par l'Etablissement Public Foncier de l'Ain.

La convention de portage foncier précise les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain notamment les conditions financières de l'opération comprenant le prix d'acquisition, les frais de notaire, la TVA, sous la forme d'annuités constantes sur 12 ans. Il convient d'ajouter à cette somme des frais de portage correspondant à 1,50 % HT l'an du capital restant dû.

La convention de mise à disposition quant à elle précise les conditions, les loyers, la durée, les assurances et la responsabilité.

Monsieur le Maire propose que le portage soit sur 12 ans avec remboursement par annuités constantes et dit qu'il convient d'approuver les conventions de portage foncier et de mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'accepter les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain dans le cadre de l'acquisition du tènement immobilier situé 21 Grande Rue, cadastré n° 1917 de la section B d'une superficie de 245 m².
- Dit que le portage se fera sur une durée de 12 ans avec remboursement par annuités constantes.
- D'approuver la convention de portage foncier et la convention de mise à disposition.
- De donner pouvoir au Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Vote :

- POUR : 12
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

La discussion s'est engagée sur le devenir de la propriété. L'idée initiale est de démolir le tènement immobilier et de réaliser la sécurisation des cheminements piétons pour accéder au cœur de village. La création de stationnement « minute » a été évoquée. Il sera constitué un groupe de travail qui proposera des solutions en lien avec le projet de reprise de la place de la mairie et de la salle des fêtes. Le bureau d'études retenu aura la charge d'animer ce groupe de travail constitué de Valérie BERNARD, David RENAUD, Denise VOLLAT, Thierry LADREYT, Tom CHRISTIN, Mathieu MONTESINOS, Corinne SABONNADIÈRE. Vu l'impact paysager de ce projet de démolition, il sera nécessaire de faire une réunion publique présentant le projet et justifiant sa réalisation.

4. Délibération n°3 : SUEZ EAU France : Avenant au contrat de délégation du service public de production et de distribution d'eau potable

Rapporteur : Daniel BÉGUET – Maire

Monsieur le Maire rappelle qu'un contrat de délégation par affermage a été signé avec la Société SUEZ EAU France le 1^{er} mars 2018 et ce pour une durée de 10 ans. Il indique qu'un avenant n°1 au contrat de délégation du service public de production et de distribution d'eau potable est parvenu en mairie.

Les raisons de la rédaction de cet avenant sont l'imposition des modalités de surveillance renforcée (davantage d'analyses), le contexte inflationniste invitant à revoir la part fixe et la pondération des indices de la formule de révision de prix.

Concernant les compléments au programme analytique de contrôle de la qualité de l'eau, il s'agit de renforcer l'ensemble des points garantissant cette qualité : suivi de la turbidité, suivi de l'équilibre calco-carbonique, recherche de coliphages somatiques, renforcement du suivi des sous-produits de désinfection par l'analyse des THM (TriHaloMéthanes).

Le présent avenant intègre : la mise en place d'un turbidimètre et son suivi hebdomadaire via le télé-transmetteur, le suivi semestriel de l'équilibre calcocarbonique, la recherche annuelle de coliphages somatiques, le renforcement du suivi des THM, 4 analyses des CVM (Chlorure de Vinyle Monomère), traitement et transmission de la surveillance analytique supplémentaire, transmission du programme de surveillance complémentaire à l'ARS.

L'actualisation des tarifs du délégataire sera semestrielle sur la base des derniers indices connus dont l'indice du coût de travail horaire, l'électricité tarif bleu pro heures creuses, l'indice frais et services divers, l'index canalisations, assainissement et adduction d'eau.

Sur une facture type de 120M3 qui est la référence moyenne d'une famille, l'impact de l'avenant sera de 4.20€ HT soit 2.44%.

Monsieur le Maire propose d'approuver l'avenant n°1 au contrat de délégation du service public de production et de distribution d'eau potable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'Approuver les termes de l'avenant n°1 au contrat de délégation du service public de production et de distribution d'eau potable.
- De donner pouvoir au Maire à signer cet avenant et tout document relatif à ce dossier.

Vote :

- POUR : 12
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Il est ensuite fait état des discussions au sein de la CCPA pour la prise de compétence Eau-Assainissement au 1^{er} janvier 2026.

Beaucoup de questions sont en discussion dont les régimes de gestion (gestion en régie donc création de postes et obligations de moyens, ou DSP), lissage du prix de l'eau, reprise des excédents.

Des ateliers de travail vont être organisés afin de proposer un projet cohérent et politiquement transparent et partagé.

5 Informations et questions diverses

5-1 Antenne téléphones mobiles

Les difficultés demeurent malgré nos démarches auprès de l'opérateur chargé de la mise en œuvre à savoir FREE.

Une enquête va être menée auprès des habitants pour recenser les problèmes et dresser un état des lieux exhaustif. Un questionnaire va être rédigé et distribué à la rentrée.

5-2 Micro-coupures du réseau électrique

Il est fait état d'une recrudescence de micro-coupures du réseau qui pourrait être due à la multiplication des points d'injection d'électricité photovoltaïque qui déséquilibrerait les phases et engendrerait ainsi ces désagréments. Il est conseillé aux personnes impactées de prendre contact avec Enedis.

5-3 Soirée cinéma plein air

La buvette sera tenue par le Sou des Écoles.

5-4 Eclairage des courts de tennis et remise en état des terrains de la zone verte

Les travaux doivent débuter la semaine prochaine.

5-5 Vente Ets SAVOYE

3 lots sont issus de la propriété initiale. Un hangar restera propriété de l'entreprise qui continuera son activité dans ce bâtiment. Le 2^{ème} sera soit vendu soit loué.

Quant au bâtiment ancien et aux différents logements, ils seront vendus. Un couple d'acheteurs potentiels s'est présenté avec un projet consistant à organiser des séminaires d'entreprise et des mariages. Une rencontre entre les acheteurs et la commune a eu lieu afin de comprendre le projet et voir s'il est acceptable d'un point de vue « nuisances ». Des tests sonores ont été réalisés à notre demande et ont permis de lever certains doutes. Néanmoins, un certain nombre de conseillers émettent des réserves sur le bruit pouvant être généré par la circulation automobile dans la Rue de l'Industrie et devant le bâtiment. Il est demandé aux acquéreurs de présenter leur projet aux proches voisins afin que ces derniers ne soient pas mis devant le fait accompli.

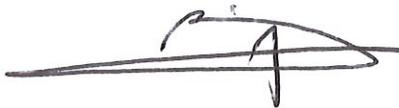
5-6 Fixation de la date du prochain conseil municipal

Le prochain Conseil Municipal se tiendra en Mairie le jeudi 05 septembre 2024 à 19 heures.

Les sujets étant épuisés, le président lève la séance du Conseil Municipal du 09 août 2024 à 22 h 15.

Serrières-de-Briord, le 09 août 2024

Daniel BÉGUET
Président



Tom CHRISTIN
Secrétaire

